

Arrêté - Conseil du 09/02/2026**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. COURTOIS, Président; Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; Mme mevr. FRELINX, Mme mevr. MAES, Mme mevr. BUGGENHOUT, M. dhr. WAUTERS, Mme mevr. HOUBA, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, M. dhr. CEULEMANS, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. EL KTIBI, M. dhr. MAMPAKA, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. JELLAB, M. dhr. WEYTSMAN, M. dhr. ZIAN, Mme mevr. EL BAKRI, M. dhr. HELLINGS, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. DIALLO C.S., M. dhr. MOHAMMAD, Mme mevr. MOUSSAOUI, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. COULIBALY, Mme mevr. GODFRIN, Mme mevr. NOUAR, M. dhr. TAFRANTI, M. dhr. SATTI, Mme mevr. MALCIKAN, Mme mevr. GOYVAERTS, M. dhr. HADDACH, M. dhr. BENZAOUIA, M. dhr. AL KHAYARI, Mme mevr. MAOUANE, Mme mevr. CHAUFOUREAU, M. dhr. EGGERMONT, Mme mevr. BONNIER, M. dhr. DIALLO E.M., Mme mevr. VERMEIRE, M. dhr. AZAOUN, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; Mme mevr. DUPONT, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Motion proposée par la majorité.

Motion relative à la lutte contre le sans-abrisme, au renforcement des dispositifs d'accompagnement et au développement de solutions durables sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles,

Considérant que le sans-abrisme et l'absence de chez-soi constituent une atteinte grave à la dignité humaine et un enjeu social, sanitaire et urbain majeur pour la Ville de Bruxelles, et que la situation continue de se détériorer de manière préoccupante ;

Considérant que, selon le dernier recensement coordonné par Bruss'Help, 9.777 personnes sans-abri ou sans-chez-soi ont été dénombrées en Région de Bruxelles-Capitale en 2024, soit une augmentation significative de près de 25% en deux ans, traduisant l'ampleur croissante du phénomène ;

Considérant que, sur le territoire de la Ville de Bruxelles, une analyse menée par le CPAS a permis d'identifier environ 1.990 personnes adultes ayant connu une situation de sans-abrisme ou de sans-chez-soi, confirmant l'importance de cet enjeu à l'échelle communale ;

Considérant que le sans-abrisme ne se limite pas aux personnes vivant dans l'espace public, mais englobe également des situations de sans-chez-soi souvent invisibles, telles que l'hébergement précaire chez des tiers, exposant ces personnes à un risque élevé de basculement vers la rue ;

Considérant que de nombreuses personnes concernées cumulent des difficultés multiples, notamment en matière de santé physique ou mentale, de handicap, de précarité administrative ou d'absence de revenus stables, rendant indispensable une approche coordonnée entre les politiques sociales, de logement et de santé ;

Considérant que le CPAS de la Ville de Bruxelles joue un rôle central dans la lutte contre le sans-abrisme à travers l'hébergement, l'accompagnement social, administratif et médical, ainsi que la mise en place de parcours de stabilisation vers l'autonomie ;

Considérant que certains dispositifs ciblés, tels que le projet "HIT 18-25" destiné aux jeunes sans-abri, constituent des réponses innovantes et adaptées, mais que leur capacité demeure insuffisante au regard des besoins constatés ;

Considérant que des solutions complémentaires, telles que le développement de logements tremplins assortis d'un accompagnement social, notamment via des partenariats avec les agences immobilières sociales, représentent des leviers pertinents pour favoriser des sorties durables du sans-abrisme ;

Considérant que les politiques exclusivement fondées sur l'urgence montrent leurs limites, tant sur le plan humain que budgétaire, et que la prévention et l'accompagnement vers le logement constituent des réponses plus efficaces et soutenables à long terme ;

Considérant que la lutte contre le sans-abrisme relève de compétences partagées entre les niveaux fédéral, régional, communal et les CPAS, et que toute évolution des politiques publiques dans ce domaine nécessite une coordination claire et un financement adéquat ;

Considérant que, dans un cadre budgétaire contraint à l'ensemble des niveaux de pouvoir, la décision du niveau fédéral de ne pas reconduire le subside spécifique dédié au dispositif Grand Froid constitue un élément dont les pouvoirs locaux doivent tenir compte ; que cette évolution implique une adaptation des réponses opérationnelles en matière d'hébergement d'urgence durant la période hivernale et souligne la nécessité d'une coordination renforcée entre l'État fédéral, les Régions et les communes, afin de garantir la continuité de l'accompagnement et de prévenir toute rupture dans la prise en charge des personnes les plus vulnérables ;

DECIDE :

- de réaffirmer l'engagement de la Ville de Bruxelles et de son CPAS à lutter contre le sans-abrisme par des politiques équilibrées combinant l'urgence, la prévention, l'accompagnement et l'accès à des solutions de logement durables, orientées vers l'autonomie des personnes ;
- de garantir la continuité et la qualité des dispositifs d'hébergement existants, y compris en période hivernale, en collaboration avec le CPAS, Bruss'Help, le fédéral et le secteur associatif, tout en veillant à leur articulation avec des parcours de sortie du sans-abrisme ;
- de soutenir la pérennisation, le renforcement et la relocalisation du projet "HIT 18-25", ainsi que les démarches visant sa reconnaissance et son financement comme maison d'accueil spécialisée bas-seuil ;
- de soutenir la continuité et la qualité des dispositifs d'hébergement existants, en particulier durant les périodes critiques, tout en veillant à leur articulation avec des parcours de sortie du sans-abrisme et à une utilisation efficiente des moyens publics ;
- d'encourager le renforcement et la pérennisation des dispositifs d'accompagnement ciblés, notamment à destination des jeunes et des publics les plus vulnérables, ainsi que le développement de projets de logements accompagnés et de logements tremplins, dans un cadre financièrement soutenable ;
- d'encourager, dans un cadre strictement encadré, l'utilisation temporaire de bâtiments publics ou privés disponibles lorsque cela répond à un besoin réel d'hébergement accompagné ;
- de renforcer les politiques de prévention du sans-abrisme, en particulier en matière de lutte contre les expulsions, d'accompagnement des situations de dettes locatives et de sécurisation des parcours résidentiels ;
- de poursuivre et d'intensifier la concertation avec les autres niveaux de pouvoir afin de garantir une répartition équitable des responsabilités et des financements, et d'assurer la pérennité des actions menées par la Ville et le CPAS ;
- enfin de demander au Collège communal de tenir régulièrement le Conseil communal informé de l'évolution du sans-abrisme sur le territoire de la Ville, de l'efficacité des dispositifs existants et des résultats obtenus en matière de sorties durables du sans-abrisme.

DEMANDE aux gouvernements fédéral et régional:

- de maintenir les moyens et les subsides liés pour les compétences en matière de lutte contre le sans-abrisme ;
- de respecter ses engagements en matière de droit à l'accueil et au logement, conformément aux conventions internationales ratifiées par la Belgique ;
- de continuer de donner les moyens nécessaires aux CPAS pour leur prise en charge directe ou indirecte de ce public.

Ainsi délibéré en séance du 09/02/2026

La Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Emilie Dupont (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

Le Président,
De Voorzitter,
Alain Courtois (s)



Extrait du Registre des Procès-verbaux des délibérations du Conseil Communal de la Ville de
Bruxelles - séance du lundi 9 février 2026
Uittreksel uit het Notulenboek van beraadslagingen van de Gemeenteraad van de Stad Brussel -
Zitting van maandag 9 februari 2026
Séance publique / Openbare zitting

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. COURTOIS, Président; Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; Mme mevr. FRELINX, Mme mevr. MAES, Mme mevr. BUGGENHOUT, M. dhr. WAUTERS, Mme mevr. HOUBA, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, M. dhr. CEULEMANS, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. EL KTIBI, M. dhr. MAMPAKA, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. JELLAB, M. dhr. WEYTSMAN, M. dhr. ZIAN, Mme mevr. EL BAKRI, M. dhr. HELLINGS, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. DIALLO C.S., M. dhr. MOHAMMAD, Mme mevr. MOUSSAOUI, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. COULIBALY, Mme mevr. GODFRIN, Mme mevr. NOUAR, M. dhr. TAFRANTI, M. dhr. SATTI, Mme mevr. MALCIKAN, Mme mevr. GOYVAERTS, M. dhr. HADDACH, M. dhr. BENZAOUIA, M. dhr. AL KHAYARI, Mme mevr. MAOUANE, Mme mevr. CHAUFUREAU, M. dhr. EGGERMONT, Mme mevr. BONNIER, M. dhr. DIALLO E.M., Mme mevr. VERMEIRE, M. dhr. AZAOUM, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; Mme mevr. DUPONT, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Sauf indication contraire, la décision suivante a été prise à l'unanimité :
Tenzij anders aangegeven werd de volgende beslissing met eenparigheid genomen :

59 (031) Secrétaire - - Assemblées & Gouvernance - (2699368)

(031) Secretaris - - Vergaderingen & Bestuur - (2699368)

Motion proposée par la majorité.

Proposition de motion relative à la lutte contre le sans-abrisme, au renforcement des dispositifs d'accompagnement et au développement de solutions durables sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Motie voorgesteld door de meerderheid.

Voorstel van motie betreffende de bestrijding van dakloosheid, de versterking van begeleidingsmaatregelen en de ontwikkeling van duurzame oplossingen op het grondgebied van de Stad Brussel.

Entendu l'exposé de la motion par M. WEYTSMAN, Président du CPAS, l'exposé des amendements n°s 1, 2 et 7 par Mme JELLAB, l'exposé des amendements n°s 3 à 6 par Mme EL BAKRI et les interventions des différents membres du Conseil.- L'amendement n° 1 est retiré.- Les amendements n°s 2 et 7 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.- Les amendements n°s 3 à 6 obtiennent 10 voix contre 30.- En conséquence, ils sont rejetés.- La motion tel qu'amendée est adoptée à l'unanimité des membres présents.- Le Conseil prend l'arrêté y relatif.

Gehoord de uiteenzetting van de motie door dhr. WEYTSMAN, Voorzitter van het OCMW, de uiteenzetting van amendementen nrs. 1, 2 en 7 door mevr. JELLAB, de uiteenzetting van amendementen nrs. 3 tot 6 door mevr. EL BAKRI en de tussenkomen van de verschillende Raadsleden.- Het amendement nr. 1 wordt ingetrokken.- De amendementen nrs. 2 en 7 worden aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.- De amendementen nrs. 3 tot 6 behalen 10 stemmen tegen 30.- Bijgevolg worden ze verworpen.- De motie zoals gearmd wordt aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.- De Raad neemt het desbetreffende besluit.

Ainsi délibéré en séance du lundi 9 février 2026
Aldus beraadslaagd in zitting van maandag 9 februari 2026

La Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Emilie Dupont (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

Le Président,
De Voorzitter,
Alain Courtois (s)